

**PROJET RÈGLEMENT N^o SQ-2019 -2
CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE**

ATTENDU l'adoption du Règlement SQ-2019 lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 mars 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains articles afin d'uniformiser le règlement pour donner suite aux demandes de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller Régent Gosselin lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement numéro SQ-2019-2 amendant le règlement numéro SQ-2019 et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement sujet aux approbations requises par la Loi ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

L'article 29 est remplacé par le suivant

« Il est interdit de stationner ou d'habiter une remorque non attachée à un véhicule, une roulotte, une tente-roulotte ou une maison motorisée dans un stationnement municipal ou sur un chemin public et son emprise, à l'exception et/ou stationnements mentionnés à l'annexe « U ». ».

ARTICLE 3

L'article 62 de ce règlement est modifié par :

- La suppression des mots « en troublant la paix et la tranquillité » au premier alinéa;
- L'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant : « Il est interdit de flâner sur un terrain ou dans un bâtiment d'un établissement scolaire. ».

ARTICLE 4

L'article 82 de ce règlement est modifié par le remplacement de « , 78 et 79 » par de « et 78 ».

ARTICLE 5

L'article 83 de ce règlement est modifié par l'insertion après « 77 » de « , 79 » ;

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et greffier-
trésorier

Avis de motion et dépôt du projet	20 juillet 2022	
Adoption du règlement	x 2022	
Entrée en vigueur	x 2022	